Demande de secours de Mr Mignerot, Mr Germain et Mr Godard, suite à la destruction du barrage de Ruffey-sur-Seille,

alimentant les moulins de Bletterans, de Desnes et du Rondot

Ponts et Chaussées, arrondissement de Lons-le-Saunier, février 1877

Rivière de Seille. Youts et Chaussées Demande de secons de It. grt. It igneral, Dejoartement German et Godard à raison de Jura. déstruction du barrage de leur miner. Arrowchs somewit Sons le 🕏 aunier 🤈 Rapport de l'Ingénieur o Expose de l'affoure Dar me postition du 29 aout 1876 adresse Ministra des Cravana joublics, les sienes Migneret Godonal et German exposent qu'ils sont propriétaires de moulms de Bletterans, de Desner et du Rondean situés sur les térritaires de Bletterans et de Desnes, arrondissement de Sons-le- Sannier (Inza); que ces usinos sont alimenteis par un cours d'ean postant de la rivière de Veille, en aval de Cuffey, on its avaient établi en 1847 un barrage en magamerie d'après une ordonnance royale de 1816; que ce banage leur avait nécessité des travanse considétables dont le montant s'était élèvé à une somme de 1,000 france; que lors des mondoctions du mois d'aont 1875, ce barrage, malgre de nombrena travana excentes de jonis 1847 pour le sontenix, a été enlevé compôlétement, a qui a amerie pour ena, outre un croomage force, une perte materielle considerable attenda que l'emplacements

du dit barrage ne saurait ette maintein et qu'ils sont

de 1847 sur un nouvel emplacement. Ils terminent en sollicitant à titre de secones une indemnité pour les dommages que leur a causes l'inondration de la Veille an mois d'août 1875, donnnages qui pour enx représentant au minimum une somme de 20000 france.

S'Instruction de cette potition a été longue et délicate;

les résultats en sont consignés dans ce tapport.

Description des lieux.

La ripière de Veille deponis sa sonce à Poletteranne est essentiellement touentielle et sujette à des cenes subites et considérables; son debit en boantes canox d'après les données de la crue de 1875, est d'environ 250 mètres cubes par seconde. Von lit est cremé dans les alluvions calcaires qui constituent le sons sol de la plaine tielse et fectile de Bletterans; ces alluvions sont très menbles et se laissent assex facilement entamez pour le convant. La poente on lit est fort variable; elle attent 0,0055 pour mêtre entre le viense pont de Ruffey et l'emplacement du barrage détait en 1841. La largene de la rivière est non moins variable; dans le village de Ruffey elle est en moyenne de 18 mètres; entre le barrage de 1875 et celui de 1841, elle est en moyenne de 22 mètres; enfin à l'aval de ce dernier elle est el 'environ 30 mètres.

Deja en 1841 les propriétaires des mines dont il s'agit avaient un leur barrage emporté pour me crne; cet ouvrage se tronvait alors à III mètres polus à l'aval que celui d'aujour d'boni. Sa reconstruction à donné sien à l'ordonnance royale du 2 février 1846 qui réglemente la prise d'ean ainsi que les trois usines. En aont 1875, nouveau désastre; le barrage construit en 1847 est une ce détenn pour me crue extraordinaire. Cet ouvrage étoitétable

en écloserpe à travers la rivière, de droite à gamelse, sur une longueux de 215 mêtres; il était forme de deux revors en magamerie très-solide, tellement que lois de l'accident, elle ne s'est divisée qu'en trois énormes block qui out été enfonis dans les graviers affonillés.

Après la destruction du barrage, les poropositroires se som adresses à Mb. le Ministre des Cravanse poublies en une d'obtenir la révision de l'ordonnance de 1846; par Dicision ministérielle du 8 novembre 1845, cotte révision a été accordée ainsi que l'autorisation de construire des ouvrages provisoires destinés à rétablir la retonne.

Actuellement l'instruction de la demande en répision est en comes et un barrage provisaire en charpente a été édifie

ana abordo de celui qui a été enleve en 1875.

Canses probables de la destruction du barrage.

Le barrage qui a poiri en 1875 était, ainsi que nous venous de le clire, solidement établi et ce n'est assurément pas à un vier de construction qu'il faut attribuer sa unine.

Jous avons montre que la rivière de Seille a un cours torrentiel, qu'elle est sujette à des crues subites et dangerenses, en fin qu'ille coule dans un sol memble de gravier.

Ce barrage avaitété disposé pour écoulor les cause de polin bords, dont le volume était alois évalue à 160 m3, par vecende, et ses dimensions étaient calonlées en conséquence pour 916. l'Ingénieur Frézand dans son rapport du 20 mars 1842 à l'appoir du projet de réglement d'eau; avec mu longueur de 40 mètres et une obsarge d'eau de 1 m, 49 sur le senil il devait fonctionner normalement. Ces prévisions furent notablement dépassées; ainsi malgré l'augmentation de longueur de 5 mètres qui lui avoir été donnée et bien

et bien qu'il fin arase à la banten present l'oan attignit en aout 1875 une bantem de 2 ", 21 sur la crète. Thisiems rémoignages établissent ce fait d'une manière cultaine; nons citezono entre antres celui de 916. godaral l'un des projetaires du barrage et celui du Garde de amprête de la commune de Ruffey. Ce mécompte grave dont être attibne and modifications qu'a subjet le régime de la Voille dans la période comprise ente 1846 et 1864; après les mondations désastionses de 18210-211, les populations de poréceenperent vivement des moyens de les attenner. a cet effet un syndicat libre o'organisa et fit executor diver travana de tedressement, d'clargissement et d'approfondissements ou lit de la Seille sur 1500 mètres environ en amont du village de Russey; le radier du viena pont de cette localité futmine abaisse d'uniron or 50 ainsi que le plafond du lit en aval du village; toutefois les teapanse du syndicat ne pourent s'étendre lois de ce côte par suite de l'opposition des projocietaires tiveraine Ces renseignementes sont dus à M. Contat Trançois, fils de Philibert, lequel a été l'un des directeure du syndicat; il ne nons a pas eté possible malgré nos reobsercher, de tetronver les paysiers du syndicon qui nous anraient certainement poermin de miena appricier l'influence des travais executes sur le tegime des eaux or l'aval.

quoign'il en soir, ces travant ont en pour effet de maintenir dans le lit de la tivière les caux qui s'extra passonient an paravant en cans ant de grave prefudicer and terres on finage, et d'accroître d'une manière notable le debit de la seille à l'aval du village.

L'implacement du barrage avait du reste dé asser mal choisi, puisqu'il falloit dans une largeme de rivière de

moins de 20 mitres loger un onveage de 110 et même de 15 mètres de longueux. On avait été cononin par suite à a adopter des dispositions vicienses et pen propres à facilitée l'éconlement des caux.

Autériensement à 1867, le lit de la Veille, à l'aval du village de Ruffey et du barrage des demandents servait de lien d'extraction pour le gravier employé à l'entretien des rontes et chemins de la contrée dans un rayon assez éténdu; ainsi non sentement la tontes déposes 913 2 et 22 et les chemms vicinans voisine venaient d' y approvisionner, mais enere une portion assez vaste du pays de Bresse (Saone et Loire). Ces extraotions, d'après les tenseignemente précis qui nons out été fonemis, étaient fort supériences aux apports de la rivière et avaient cause un trouble profond dans le régime de ce cour d'ean: des affonillements de fond et de river en étaient résultés et avaient provoque de nombrenses polainles tant de la part des riverains que de celle desmaites des communer de Politicana, Villeviena et Ruffey. Une les propositions de 916. l'Ingénieur en chef Boin du 18 novembre 1867. 911. le Freset interdit formellement et absolument cer extractions abusines et des arrêtés de police furent pois en consignance par les moires des dites communes. 916 algré ces arrêtés en continua, en verten des babitudes acquises et pendant plusiener années encore, à fouillez plus on moins estensiblement le lit; ce n'est que dejouis quatre on cinq aut que ecs Maryana on completement cesse.

Ces catéactions avaient certainement altére le tégine de la Veille ai l'aval du barrage et, dans une certaine mesure, porovoqué les affonillements constatés par Mr. l'archi 1 Tete Rousseau dans son rapport d'expertise du 13 mai

1875 relatif aux tionaux de consolidation du barrage, teavour qui ont étélexecutés en 1873 et 1874 à l'aval même de cet ouvrage.

Une dirinère course assiz probable de la clout du barrage est l'insufficance des mesures prises pour le consolider el oussi l'imperévoyance des veritables moyens properes à promier a resultat; Il y a en costatuement imporévoyana ponisque les proprietaires du barrage n'ent pas applique le semiobe le plus tadical qui étoit de le défende à l'amout et à laval par de fortes lignes de pieux et palplanches; Il y a en insuffisance à taison du désacord pores que perpetirel qui regnait ente les intéresses à sa conservation, et qui paralysait les mesmer que commandait la situation . Quant il fallant agir on polaidait. Ce west pas coppendant que les trois usiniers aient complétement négligé les l'avanse d'entretien et de consolidation; nous tronsons la perense afficielle des sacrifices qu'ils se sont imposés dans ce but, dans le rapport de 916. Roussean, polos bant-cité: En effet-en 1873, les intéressés ont fait exécuter pour 3 674,82 de travanse défensifs à l'aval ; une come, survenue an juillet 1874, les a fait disparaité en seartie. En octobre 1874, de nouveaux travaux defensifs, tonjours à l'abal, sont continues par Mr. 916. 916 ignerat et godard sents et s'elèvent à 1598, 10; une enu d' biver les détenit enove. C'està la mite de ce dernier dégat qu'il amait falle procèder energiquement et tapidement; mais 916,916, 916 ignerot et Godard ne ponvaien jamais d'entendre avec M. Germain . La cine extraordinaire du mois d'aont 1875 troma le borrage en manvais elot et I' emporta. Cette cuie a de praiment tille et dans la contre est rejente pour injucionse à celle de 1841, de nejaste mimoire, sentement grace our travanx du syndiant telle

n'a pas en les mêmes effets désastions. Un fait-vient comboner l'ajoinion poublique, c'est que le service logdrantique a constate qu'à Voitent, à 12 Kilomètres john à l'amont, la bouteur de la même crue a dépasse de 0, 10 alle observée en 1841.

Position de fortune des usiniers.

Des Mois nsiniers, 916. M'égner et, sons inspectant des forêté à Lous-le Nammer; est celui à qui la notorieté publique attribue le joins d'aisance. Il nons est impossible toutefois de chie, même approximativement le quatrim de sa fortune. Von moulin de Bletterans est évalue à 50000 francs

916. Germain projectaire du monlin du Bondean est mond viele que 916. 916 ignerat; mais il parait être dans une position aire. Son montin pant être évalue à 40000 frances

916. Godard proprietaire et exploitant du moulin de Dunes est-le moins riche des trois; on pout considérer comme unfair certains qu'il redoit une somme d'environ 15000 frances sur le prive de son mine évaluée à 45 000 france. C'est assurément echi des demandeurs dont la position est le prins dique d'intérêt et apri est le plus gravement atteins par le désastre.

Dans les tearans de reconstruction est d'entretien en barrage motent, les parts contributives de intéressés sont fixées Conne suit:

916.916. 916 ignerot, deux parts, Germain, unu joart, Godard, une part, Cravana de réfection.

Les travaux de rétablissement de la retenne; indispen valle pour maintenir en monvement les trois usines, seront contens à raison du grond développement qu'il convindend donner à l'onvrage d'après l'expérience acquise et des moyens di consolidation à mettre en œnver. Il ens évaluous sommairement oi 20 000 france les dépenses à faire à ceteffet par les intéressés. Conclusion.

Joans avons resume aussi brièvement que possible dans ex qui vient d'être dit, les causes qui, selon nous, ent onnené la destruction du barrage de JH. 916. 916 ignerat, Germain et godard et fonmi toutes les données que nous avons pou recneillir sur la position de forture des intéresses et sur l'étonome des données qui ils époienvent.

How pensons qu'avec ces doenneuts l'Ade sera à même d'apprécier la situation et de statuer sur la demande qui lui a été adressée.

Mons terminerousen rappoelant que la même erne de la même tivière a également détenit le barrage de l'usine à for du sienz Drost, Jean Xavier, établie à Blois; et que cetusimier a obtenn à titre de secons pour mondations, de 916, le 916 inistre de l'Inverienz (décision du 3 décembre 1845) une indemnité de 1519, 81 qui lui a permis de réedifier son barrage.

L'administration jugera il les motifs qui ont valuan siem Front e seconen gracieux penventêtre invoqués dans la circonstance en favent des siems Moignezot, Germain et Godard.

Le Conducteur f. f. d'Ingénieur ordinaire,

Jerno1>

Avis de l'Ingénieur en Chef.

Hous n'avons rien à ajouter à l'exposé ci defous des circonstaums dans les quelles la destruction du barrage appartenant à Mefsicure.

Moignerot Germain et Godart s'est produité.

La cause principale de l'accident est à nos yeux l'insufficame de l'entretien des enrochements d'avant et d'arrière garde, insuffisame qui tient aux nombreux procès résultant de ce que le barrage appar tient en indivis à trois personnes et au défaut d'entente des propriétaire

Sil'administration pense pouvoir accorder un secours aux pétitionnaires, qui ont subi incontestablement une perte consivérable, il scrait privent, pensons-nous, de subordonner l'octroi de cette faveur à la condition que le nouveau barrage à établir servit mobile au moins sur une partie de sa hauteur; de manière à éviter le retour de sinistres du même genre, en afourant un écoulement plus facile aux crues.

Vons-le Saunier le 27 Février 1877. L'Ingérieur en Chef, Juandenverque